

ANNEXE No 4

lorsque cet homme a obtenu cette permission vous ne devez pas lui imposer une pénalité parce qu'il devient citoyen de ce pays ou d'une autre partie des Dominions de l'Empire.

Par M. Green:

Q. Pensez-vous que nous devrions augmenter cette pension?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. Je ne le crois pas plus moi-même?—R. Je suis d'avis que non, certainement non.

Par M. Nickle:

Q. Pourquoi dites-vous cela?—R. Pour la raison suivante: Prenez le cas d'un réserviste de l'armée qui s'en vient au Canada. Dans la suite, cet homme est requis pour le service actif, il est mobilisé ici et il va rejoindre l'armée en Angleterre. Maintenant, après sa mobilisation, on permet à cet homme de faire compter tout le temps qu'il a vécu dans la vie civile comme ayant droit à une pension de l'Empire britannique, de sorte qu'il jouit d'un avantage dans ce cas.

Q. Voyons la question jusqu'au bout: supposons que cet homme soit complètement invalide. Sa famille vit au Canada et la pension que lui accorde le gouvernement de l'Angleterre ne suffit pas à pourvoir à l'existence de sa famille. L'Etat, ou en d'autres termes le Canada, peut-il laisser cet homme dans une situation telle qu'il ne puisse pas pourvoir d'une manière convenable à l'existence de sa famille?—R. Je n'admets pas beaucoup cet état de choses. J'admets que l'Etat est responsable, mais je ne crois pas que cette augmentation doive venir du gouvernement du Dominion.

Q. Mais, supposez que le gouvernement de l'Angleterre ne la paie pas, qui devra s'occuper de la famille de cet Anglais au Canada?—R. C'est un état de choses qu'il faudra résoudre.

Q. C'est pour résoudre cette question que nous sommes ici. Comment la résoudriez-vous?

M. SCOTT: Vous avez dit, il y a un moment, que le gouvernement de l'Angleterre ferait face aux dépenses supplémentaires.

R. C'est mon avis. Je crois que dans le cas de ces hommes qui vivent dans les Dominions de l'autre côté des mers où le coût de l'existence est plus élevé, le gouvernement de l'Angleterre serait probablement en état d'augmenter l'échelle de quelque manière.

Q. En supposant qu'il ne le ferait pas, comment pensez-vous que la question puisse être résolue?—R. Je ne suis pas en état de faire sur le champ une suggestion de nature à résoudre cette question.

Q. Vous pouvez voir ce qui arrivera si l'on ne prend pas des mesures pour venir en aide aux familles considérables d'enfants anglais. Ils seront à charge à titre d'indigents, plus ou moins, à la municipalité où ils se trouveront, n'est-ce pas?—R. C'est bien cela.

Q. Comment résoudrons-nous ce problème?—R. Vous supposez sans doute que le gouvernement de l'Angleterre ne s'occupera pas de cette question?

Q. Oui?—R. Je ne crois pas que vous ayez tout à fait raison de supposer cela. Si ce cas était porté à la connaissance des autorités anglaises, je ne vois pas de raison pouvant les empêcher de résoudre cette question, pas plus que pour l'allocation. Lorsque la difficulté s'est présentée là-bas, on y a fait face tout de suite.

Par M. Scott:

Q. Qu'a-t-on fait dans le cas de l'allocation d'absence, a-t-on augmenté le taux?—R. L'allocation d'absence est tout à fait différente de la pension, mais on l'a accordée dans le même but. On l'a accordée dans le but de permettre à l'épouse et aux enfants de subsister durant l'absence du soldat.